

Saint-Claude, le 28 juillet 2022

## Le Parc national accueille le 71<sup>e</sup> Tour cycliste de la Guadeloupe

Le Parc national aura le plaisir d'accueillir dans ses espaces exceptionnels le 71<sup>e</sup> Tour cycliste de la Guadeloupe. Les agents du Parc se mobilisent pour accueillir deux étapes sur la route de la Traversée, les 10 et 13 août prochains. Ce lundi 1<sup>er</sup> août à 10h, Patrice Segretier chargé de mission Sport et nature au Parc national, rappellera la réglementation en coeur de Parc national, pour préserver cet espace de qualité.

Espace protégé reconnu au niveau international grâce à son label « Réserve de Biosphère », le col des Mamelles fait partie du "cœur de parc". Hotspot de biodiversité, le cœur de Parc est un espace historique qui concentre les patrimoines naturel, culturel et paysager les plus remarquables et les mieux conservés du territoire. La réglementation qui encadre les activités humaines, professionnelles et de loisirs en coeur de parc a pour but de préserver au mieux ces espaces ainsi que les espèces qu'ils abritent.

Mais les Mamelles sont aussi un des espaces les plus appréciés par la population et les amoureux du cyclisme. Les 2 étapes du tour cycliste qui traversent les Mamelles sont une occasion pour les visiteurs de découvrir ou de re-découvrir les traces et sentiers forestiers des Mamelles Pigeon, Mamelles de Petit-Bourg ou rivière Quiock, tout comme les aires de pique-nique aménagées par le Parc à Corossol, Bras David ou cascade aux Écrevisses.

Conscients de cet enjeu entre usages et protection, le Parc national et le Comité cycliste de la Guadeloupe ont fait de la préservation de l'environnement un axe majeur de leur partenariat.

Pour profiter de ces espaces tout en maintenant leur qualité exceptionnelle, il est nécessaire d'avoir un comportement adapté, en bord de route lors du passage des coureurs, comme sur les aires de pique-nique ou les sentiers. Patrice Segretier, chargé de mission Sport et nature au Parc national, se tient à la disposition de la presse ce lundi 1<sup>er</sup> août à 10h pour un rappel sur la réglementation en coeur de Parc. Il sera le référent nature du Parc national pour la durée du Tour.

**Vous êtes invités à rencontrer Patrice Segretier ce lundi 1<sup>er</sup> août à 10h  
sur le parking de la Maison de la forêt**

Contact presse : Lynda OBYDOL  
Tél : +590 590 41 55 50 Port.: +590 690 37 29 89  
[lynda.obydol@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:lynda.obydol@guadeloupe-parcnational.fr)

Parc national de la Guadeloupe  
Montéran - 97120 Saint-Claude



## A propos du Parc national

Créé en 1989, le Parc national de la Guadeloupe est un territoire et un espace naturel dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère sont reconnus comme exceptionnels, ce qui justifie la mise en place d'une protection et d'une gestion pour garantir leur pérennité pour les générations futures.

Le Parc national de la Guadeloupe est composé :

- De « **cœurs** » terrestre et marin qui bénéficient d'une protection renforcée via une réglementation spécifique ;
- D'une « **aire maritime adjacente** » qui exprime également des orientations de développement durable ;
- D'une « **aire d'adhésion** » qui comprend 20 communes signataires de la charte de territoire du Parc ; cette aire constitue un territoire en solidarité écologique avec les cœurs, sur lequel les communes s'engagent volontairement pour favoriser son développement durable, avec l'appui du Parc.

Approuvée en conseil d'Etat par décret n°2014-48 du 21 janvier 2014, la charte du Parc national de la Guadeloupe définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur, l'aire maritime adjacente et une aire d'adhésion réunissant les communes qui souscrivent à ce projet collectif en faveur du développement du territoire, d'un mode de vie harmonieux et durable.

Des conventions d'application triennales permettent de planifier la mise en œuvre concrète des orientations, des mesures de protection, valorisation et développement durable et plus particulièrement des engagements pris par les communes.

**Les Réserves de biosphère** sont des lieux désignés par l'UNESCO pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles.

